



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

L'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et la représentation du handicap à l'antenne

Bilan 2018 & actions 2019

Juillet 2019



Synthèse

Actions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2018 :

- **Soutien et participation à l'opération « Duo Day » ;**
- **Organisation de trois réunions de travail en juin 2018** entre les auteurs d'audiodescription et les représentants des associations des personnes en situation de handicap visuel afin de définir les grands principes à suivre pour s'assurer de la qualité de l'audiodescription ;
- **Elaboration d'une charte sur la représentation du handicap dans les médias audiovisuels** en partenariat avec le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPh) et le ministère de la Culture ;
- **Sensibilisation des responsables de France Télévisions concernant la taille de l'interprète en LSF à l'écran, lors de l'intervention du Président de la République**, le 31 décembre 2018.

Principaux constats dressés en 2018 :

- **La baisse, depuis 2016, des volumes annuels de programmes sous-titrés pour dix des onze chaînes ayant l'obligation de sous-titrer l'ensemble de leurs programmes.** Seule France 4, propose un volume de programmes en hausse (+215 heures par rapport à 2016) ;
- **La baisse des volumes annuels de programmes audiodécrits inédits pour onze chaînes sur quatorze par rapport à 2017** : TF1, France Télévisions, M6, C8, TMC, TF1 Séries Films, L'Equipe, RMC Story, RMC Découverte, Chérie 25 et LCI ;
- **Des efforts significatifs réalisés par certains diffuseurs pour répondre aux attentes des associations de personnes en situation de handicap visuel ou auditif concernant la qualité des flux d'accessibilité** (ex : positionnement et augmentation de la taille de l'interprète en Langue des Signes Française à l'écran, etc.) ;
- **Des progrès concernant l'accessibilité des Services de Médias Audiovisuels à la Demande (SMAD)** : sur neuf groupes interrogés, cinq proposent des contenus accessibles sur leurs SMAD (France Télévisions, M6, Lagardère, TF1 et France Médias Monde) et deux en proposeront en 2019.

Actions en 2019 :

- **Sensibiliser les responsables des listes candidates aux élections européennes du 26 mai 2019 à recourir davantage à la traduction en LSF de leurs clips de campagnes diffusés à la télévision** : sur trente-quatre listes, vingt (59 %) ont choisi de diffuser à la télévision leurs clips de campagne traduits en LSF ;
- **Signer avec les diffuseurs la charte sur la représentation du handicap dans les médias audiovisuels** ;
- **Associer le ministère de l'Education Nationale à la charte sur la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.** Dans un objectif d'amplification de la dynamique de mise en accessibilité des locaux et des formations des écoles conduisant aux métiers de l'audiovisuel, il lui sera proposé d'en devenir signataire ;
- **Signer un guide de bonnes pratiques visant à assurer la bonne qualité de l'audiodescription** avec les parties prenantes (ex : auteurs, diffuseurs, laboratoires, associations, etc.).



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 5 |
| I. L'accessibilité des programmes audiovisuels | 7 |
| 1. L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes : le sous-titrage et la Langue des Signes Française (LSF) | 7 |
| 2. L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes : l'audiodescription | 12 |
| 3. Le coût des programmes rendus accessibles | 14 |
| 4. L'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) | 15 |
| II. La présence du handicap sur les antennes et dans les équipes des entreprises de l'audiovisuel | 19 |
| 1. Le travail du Conseil pour que le handicap soit représenté à l'antenne | 19 |
| 2. L'action du Conseil pour que le handicap trouve aussi sa place au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel | 21 |
| III. Les actions du Conseil en matière de handicap, pour l'exercice 2018 | 24 |
| 1. Participation du Conseil au « Duo Day », le 26 avril 2018 | 24 |
| 2. Audition du groupe NextRadioTV, particulièrement engagé sur la question de l'accessibilité des programmes, le 3 mai 2018 | 24 |
| 3. Élaboration d'une charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, juin 2018 | 25 |
| 4. Organisation de trois réunions de travail avec les auteurs d'audiodescription, juin 2018 | 25 |
| 5. Sensibilisation de France Télévisions concernant la taille de l'interprète en LSF à l'écran, lors de l'intervention du Président de la République, le 31 décembre 2018 | 26 |
| 6. Incitation des responsables des listes candidates aux élections européennes du 26 mai 2019 à recourir davantage à la traduction en LSF de leurs clips de campagnes diffusés à la télévision | 26 |
| IV. Préconisations et actions pour l'avenir..... | 27 |



Introduction

Les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de handicap : l'accessibilité des programmes télévisés et la représentation du handicap à l'antenne

En matière de handicap, la mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel découle de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a inséré plusieurs alinéas à la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (cf. annexe 1) confiant au Conseil la mission de veiller à l'accessibilité des programmes télévisés.

Par ailleurs, l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 qui prévoit que : « [...] le Conseil contribue aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il veille notamment auprès des services de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française [...] » confie également au Conseil la mission de veiller à la représentation du handicap à l'antenne. Les conditions d'application de la loi ont été précisées dans la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 (cf. annexe 2).

Les actions du Conseil, au-delà des exigences légales : les chartes de qualité et son travail d'encouragement afin que des initiatives pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées soient prises au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel

Au-delà des exigences légales, le Conseil s'attache à une prise en compte toujours meilleure des besoins du public en matière d'accès aux programmes. C'est pourquoi il a conclu en 2008, 2011 et 2015 trois chartes relatives à la qualité, respectivement, de l'audiodescription, du sous-titrage et de la Langue des Signes Française (LSF) (cf. annexe 3).

Par ailleurs, si l'article 3-1 précité ne confie pas de compétence au Conseil s'agissant de la gestion des ressources humaines des entreprises de l'audiovisuel, il lui est toutefois apparu que les initiatives prises par les chaînes pour représenter la diversité de la société française dans leurs programmes pouvaient être encore plus importantes si la diversité était également prise en compte au sein même de leurs équipes. Ainsi, dans sa délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+, le Conseil appelle les éditeurs à lui communiquer les initiatives prises en faveur de la représentation de la diversité dans leurs programmes ou au sein de leur entreprise.

Enfin, pour aller encore plus loin, en 2014, une charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle a été signée au Conseil. Cette dernière, élaborée en relation avec les télévisions et les radios d'une part et les écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel d'autre part, permet également au Conseil de mener concrètement ce travail de sensibilisation au cœur des entreprises de l'audiovisuel (cf. annexe 4).



Un suivi annuel du respect des obligations des chaînes en la matière

Comme chaque année et conformément à ses missions, le Conseil a assuré, en 2018, un suivi du respect des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes télévisés aux personnes souffrant de déficience auditive ou visuelle. Il a également poursuivi son action pour améliorer la représentation du handicap à l'antenne.

En 2018, si les marges de progression sont encore nombreuses concernant l'accessibilité des programmes et la représentation du handicap dans les médias audiovisuels, il est toutefois relevé que certains diffuseurs ont inscrit, sous forme de réalisations pérennes, les questions liées aux handicap et à l'accessibilité dans leur projet d'entreprise, impulsant ainsi une dynamique en la matière (ex : développement d'une solution informatique permettant aux personnes en situation de handicap visuel d'accéder facilement à leurs postes de travail, dialogue régulier avec les associations concernant la qualité des programmes sous-titrés ou traduits en Langue des Signes Française, etc.).

* *
*

Ainsi, le présent rapport rend compte du respect des obligations des chaînes en matière d'accessibilité des programmes (I.), de l'état de la représentation du handicap à l'antenne (II.) ainsi que des actions réalisées par le Conseil en 2018 en matière d'accessibilité (III.) et de celles qu'il entend mener en 2019 (IV.)



I. L'accessibilité des programmes audiovisuels

L'accessibilité des programmes audiovisuels est, pour le Conseil, une condition essentielle de la participation de tous à la vie de la communauté nationale, qu'il s'agisse de s'informer, notamment lors des périodes électorales, de se cultiver ou de se divertir.

Le Conseil s'est assuré que les chaînes avaient rempli leurs obligations en matière d'accessibilité pour l'exercice 2018. Ce contrôle est effectué sur la base des déclarations communiquées par les chaînes au Conseil, début 2019.

1. L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes : le sous-titrage et la Langue des Signes Française (LSF)

❖ *Le sous-titrage*

S'agissant du sous-titrage, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs émissions, en dehors des messages publicitaires et de quelques programmes dérogatoires¹.

Pour les chaînes hertziennes dont l'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, une convention conclue avec le Conseil fixe les proportions des programmes accessibles.

Les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Conformément aux dispositions de la loi, les chaînes France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô², du groupe France Télévisions³, ainsi que TF1, Canal+, M6, C8, W9 et TMC avaient l'obligation de sous-titrer la totalité de leurs programmes, hors publicité et dérogations, en 2018.

¹ **Dérogations prévues par la loi** : les messages publicitaires, les services multilingues dont le capital et les droits de vote sont détenus à hauteur de 80 % au moins par des radiodiffuseurs publics issus d'États du Conseil de l'Europe et dont la part du capital et des droits de vote détenue par une des sociétés mentionnées à l'article 44 est au moins égale à 20 % (Euronews), les services de télévision à vocation locale : la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation. **Dérogations prévues par le Conseil** : les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct, les bandes annonces, les compétitions sportives retransmises en direct entre minuit et 6 heures du matin, les chaînes de paiement à la séance, les chaînes temporaires, le téléachat, les chaînes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 3 M€, les chaînes d'information en continu : leurs conventions prévoient que : « l'éditeur peut suspendre la diffusion des journaux accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes lorsque survient un événement exceptionnel lié à l'actualité ».

² Il convient de préciser que, bien que les cinq chaînes du groupe France Télévisions mentionnées ne dépassent pas toutes les 2,5 % de l'audience totale des services de télévision - 1,6 % pour France 4 en 2018 et 0,5 % pour France Ô sur le mois de janvier 2018 (cf. sources Médiamétrie) - elles sont soumises à cette obligation au regard du devoir d'exemplarité du service public en matière d'accessibilité des programmes.



D'après leurs déclarations, l'ensemble de ces chaînes ont respecté leurs obligations. Cela représente, pour chaque chaîne, un volume de programmes sous-titrés compris entre 5 494 et 8 415 heures (cf. tableau ci-dessous).

Programmes accessibles en 2018 pour les chaînes dont la part d'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision (volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

| Chaîne | Volume annuel accessible (en heures) | Réalisé en % du volume total |
|-------------------|---|------------------------------|
| France 2 | 7802 | 100 % |
| France 3 national | 6831 | 100 % |
| France 4 | 8415 | 100 % |
| France 5 | 8140 | 100 % |
| France Ô | 6834 | 100 % |
| TF1 | 6762 | 100 % |
| Canal+ | 7980 | 100 % |
| M6 | 6881 | 100 % |
| C8 | 5494 | 100 % |
| W9 | 7216 | 100 % |
| TMC | 6 551 | 100 % |

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2019.

Pour mémoire, en 2017, le Conseil avait relevé une baisse importante du volume annuel de programmes sous-titrés par ces chaînes ; huit chaînes sur onze avaient enregistré une baisse comprise entre 61 et 398 heures.

En 2018, le Conseil note une hausse de ce volume pour six chaînes sur onze, parmi lesquelles figurent cinq chaînes du service public : France 2 (+16 heures), France 3 (+233 heures), France 4 (+315 heures), France 5 (+8 heures), France Ô (+114 heures) et C8 (+87 heures). Concernant les cinq chaînes ayant enregistré des baisses - M6 (-582 heures), W9 (-295 heures), TMC (-126 heures), TF1 (-119 heures) et Canal+ (-20 heures) -, elles ont précisé que ces dernières étaient principalement dues à l'augmentation des volumes de publicité, de téléachat et de bande annonce diffusés.

Ces hausses constatées ne permettent cependant pas de compenser les baisses importantes enregistrées en 2017. En effet, entre 2016 et 2018, on relève qu'une seule chaîne présente un volume en hausse : France 4 (+215 heures par rapport à 2016). Les dix autres chaînes proposent beaucoup moins de programmes accessibles qu'en 2016 puisque ces baisses sont comprises entre -291 heures (W9) et -13 heures (C8).

Le Conseil incite donc vivement les chaînes à faire progresser durablement ces volumes de programmes accessibles.

³ Les obligations de la chaîne d'information en continu du groupe public, franceinfo, seront évoquées dans une autre partie consacrée à ce type de chaînes.



Les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision

Au regard des éléments transmis au Conseil, toutes les chaînes ont respecté les obligations qui leur étaient fixées.

Programmes accessibles en 2018 pour les chaînes dont la part d'audience est inférieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision
(volumes horaires et pourcentages, hors publicité et dérogations)

| Chaîne | Obligation de sous-titrage en 2018 | Volume annuel accessible (en heures) | Réalisé en % du volume total |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Chaînes de la TNT gratuite | | | |
| TFX | 60 % | 5 095 | 75 % |
| NRJ 12 | 40 % | 3081 | 49,98 % |
| Cstar | 30 % | 2300 | 32 % |
| Gulli | 20 % | 3993 | 51,26 % |
| TF1 Séries Films | 40 % | 6450 | 89 % |
| L'Équipe | 40 % | 3242 | 41 % |
| 6ter | 60 % | 4583 | 64 % |
| RMC Story | 40 % | 4271 | 57,9 % |
| RMC Découverte | 40 % | 4939 | 66 % |
| Chérie 25 | 50 % | 3659 | 58,13 % |
| Chaînes de la TNT payante | | | |
| Canal+ Cinéma | 40 % | 6230 | 83 % |
| Canal+ Sport | 40 % | 2572 | 42 % |
| Paris Première | 40 % | 3853 | 55 % |
| Planète+ | 40 % | 3499 | 44 % |

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2019.

Le Conseil relève que certaines chaînes continuent de diffuser un volume de programmes sous-titrés très supérieur à leurs obligations initiales : TF1 Séries Films, Canal+ Cinéma et Gulli avec respectivement 89 % pour une obligation de 40 %, 83 % pour une obligation de 40 % et 51,26 % pour une obligation de 20 %.

Toutefois, la part des programmes sous-titrés a baissé, parfois très nettement, pour cinq chaînes sur quatorze par rapport à l'exercice précédent : TFX (-326 heures), Paris Première (-265 heures), TF1 Séries Films (-62 heures), Canal+ Sport (-28 heures) et RMC Story (-5 heures).

Il convient de préciser que s'agissant de TFX, qui présente la baisse la plus importante (-326 heures), le groupe TF1 a indiqué au Conseil que cette dernière était notamment due à l'arrêt d'un programme dit de téléréalité, *Secret Story*, sous-titré qui a été remplacé par des programmes non sous-titrés (ex : *La villa des cœurs brisés*, *Dix couples parfaits*). S'agissant de Paris Première (-265 heures), le groupe M6 a indiqué au Conseil que cette baisse était principalement due à l'augmentation du volume de publicités (+239 heures).



Les chaînes d'information en continu

Les obligations des trois chaînes privées d'information en continu de la TNT relèvent de dispositions conventionnelles spécifiques.

Ainsi, BFMTV, Cnews et LCI se partagent l'**obligation de sous-titrage**. En effet, doivent être sous-titrés, trois journaux télévisés du lundi au vendredi ainsi que quatre journaux télévisés le week-end et les jours fériés, aux heures suivantes :

- ❖ Pour BFMTV : entre 8 heures et 13 heures ;
- ❖ Pour LCI : entre 14 heures et 20 heures ;
- ❖ Pour Cnews : entre 21 heures et minuit.

La chaîne publique d'information en continu, franceinfo:, s'est engagée à sous-titrer six journaux télévisés chaque jour à 6h30, 7h, 8h, 16h, 20h et 21h30.

À noter que France 24, en tant que chaîne d'information en continu à diffusion internationale, n'est pas soumise aux obligations précitées. Toutefois, France Médias Monde s'est engagé volontairement, dans le cadre de son COM 2016-2020, à renforcer l'accessibilité des programmes de cette chaîne, en proposant chaque jour sur son antenne, en français, trois journaux d'information à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

En 2018, l'ensemble des chaînes d'information en continu ont respecté leurs obligations de sous-titrage.

Les deux chaînes proposant le plus de programmes sous-titrés sont Franceinfo: avec 417 heures (+20 heures par rapport à 2017) et BFMTV avec 302 heures (-6 heures par rapport à 2017). À noter que cette dernière a informé le Conseil qu'elle avait sous-titré, en plus de ses obligations, le défilé du 14 juillet.

Concernant les autres chaînes, Cnews a diffusé 248 heures de programmes sous-titrés entre 21 heures et minuit, ce qui équivaut à 1209 journaux télévisés (-5 heures) et LCI en a diffusé 130 heures soit 1029 journaux télévisés (vs. 156 heures et 840 journaux télévisés en 2017) ; cette baisse du volume horaire est due à une réduction significative de la durée des journaux télévisés.

Enfin, France 24 a diffusé 547 h 30 de programmes sous-titrés.

Le Conseil relève que les deux chaînes d'information en continu du service public sont celles qui proposent les volumes de programmes sous-titrés les plus élevés.



❖ *La Langue des Signes Française (LSF)*

Il n'existe pas d'obligation de traduire des émissions en Langue des Signes Française (LSF) hormis les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu.

Aussi, s'agissant des chaînes d'information en continu, leurs conventions prévoient qu'elles doivent mettre à l'antenne, en plus des trois journaux télévisés sous-titrés, un journal télévisé traduit en LSF du lundi au vendredi.

À noter que **franceinfo**: s'est engagée à interpréter en LSF deux journaux télévisés par jour.

Les engagements spécifiques des chaînes d'information en continu

| Chaîne | Tranche horaire de la traduction en LSF | Nombre de journaux télévisés | Volume annuel accessible (en heures) |
|--------------------|--|------------------------------|--------------------------------------|
| franceinfo: | Du lundi au vendredi à 12h et 17h et le weekend à 11h et 19h | 840 | 182 heures |
| BFMTV | Du lundi au vendredi à 13h | 294 | 70 heures |
| Cnews | Du lundi au vendredi à 16h | 274 | 67 heures |
| LCI | Du lundi au dimanche à 20h | 341 | 36 heures |

Le Conseil relève que **franceinfo**, **BFMTV** et **Cnews** ont diffusé un volume de programmes interprétés en LSF supérieur à celui de l'exercice précédent : +24 heures pour **franceinfo**, +16h34 pour **Cnews** et +7 heures pour **BFMTV**.

Seule **LCI** a proposé un volume de programmes traduits en LSF en baisse, -11 journaux télévisés ce qui équivaut à un volume horaire de 36 heures⁴.

Les engagements volontaires des chaînes généralistes ou thématiques

France Télévisions, a reconduit volontairement, pour l'exercice 2018, l'offre de programmes qu'il avait proposée en 2017. Ainsi, France 2 a proposé deux bulletins d'information à 6 h 30 et 9 heures, du lundi au vendredi, et le samedi à 7 heures et 8 h 35, dans le cadre de l'émission *Télématin* et France 5 a diffusé l'émission *L'œil et la Main*⁵.

⁴ Il convient de préciser que la baisse globale du volume horaire de **LCI** est également due à une baisse significative de la durée de leurs journaux télévisés.

⁵ D'une durée de 30 minutes environ, ce programme a été diffusé trois lundis par mois à 8h30 de janvier à juin et à 10h15 depuis septembre, et rediffusé le samedi soir.



Il convient de préciser que France 3 Pays de Loire a lancé *Tout-info/Tout en signes*, une émission mensuelle en LSF, accessible sur le site de France 3 Pays de Loire et les réseaux sociaux, permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder à l'information locale. L'émission propose une sélection de reportages et aborde régulièrement la question de l'accessibilité (ex : rubrique dédiée « Du mot au signe », sujets consacrés à la semaine internationale des sourds en septembre, etc.). Enfin, dans le cadre de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, l'émission *ViaNova* diffusée sur France 3 Via Stella, le 19 novembre 2018, a fait l'objet d'une traduction en LSF. Ainsi, **plus de 78 heures de programmes en LSF ont été diffusées (-26 heures par rapport à 2017)**.

Par ailleurs, **TF1** a diffusé, le 10 décembre 2018, l'allocution du Président de la République traduite en LSF.

Il existe également, à l'intention des enfants, plusieurs émissions d'apprentissage de la LSF. Comme en 2017, **Gulli** a diffusé deux programmes *Mes tubes en signe* et *C'est bon signe*, et a proposé, à l'occasion de la Journée de la Langue des Signes une programmation spéciale consistant en la diffusion, en première partie de soirée de *C'est bon signe* et *Créer son groupe de musique*. Enfin, **M6** a proposé 45 émissions de *Kid & Toi* ce qui équivaut à un volume annuel d'environ trois heures.

2. L'accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes : l'audiodescription

S'agissant de l'audiodescription, la loi du 30 septembre 1986 fait obligation aux chaînes de télévision publiques et aux chaînes privées dont l'audience nationale dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, de prévoir dans leurs conventions des proportions de programmes accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes, en particulier aux heures de grande écoute.

Au regard des éléments transmis au Conseil, treize chaînes sur quatorze ont respecté les obligations qui leur étaient fixées.

Concernant les chaînes ayant respecté leurs obligations, le Conseil relève que si certaines ont diffusé un nombre de programmes audiodécris supérieur à leurs obligations initiales, la part des programmes inédits qu'elles proposent est très largement en baisse par rapport à l'exercice précédent. À titre d'exemples, France Télévisions a diffusé 1790 programmes audiodécris (+82) dont 419 inédits (-306), M6 a diffusé 681 programmes (-109) dont 111 inédits (-36) et RMC Story a diffusé 77 programmes audiodécris (-29) dont 20 inédits (-23).

Ainsi sur quatorze chaînes, onze présentent une part de programmes inédits en baisse par rapport à l'exercice précédent et seulement trois présentent une proportion égale - W9 (25) - ou supérieure - Canal+ (220 soit +44) et 6ter (24 soit +2).

Enfin, L'Équipe n'a pas respecté ses obligations conventionnelles puisqu'elle n'a proposé que quatre programmes inédits alors que son obligation est fixée à douze.



Par ailleurs, bien que n'étant soumis à aucune obligation en la matière, Gulli a indiqué au Conseil avoir rediffusé le documentaire, *Les Robinsonnades : Au pays des enfants Saa*, ainsi que le film d'animation *Gris, le (pas si) grand méchant loup*. La chaîne a également proposé trois programmes inédits : le magazine animalier *Le Zoo*, la série d'animation *Il était une fois l'Homme*, la fiction *Clem* ainsi que deux nouveaux numéros du divertissement *Comme un animal*. **L'ensemble de ces programmes a représenté un volume de 125 heures.**

Piwi (groupe Canal) a également proposé 224 heures de programmes audiodécris : *Barbabapa*, *Gribouille* et les trois premières saisons de la série *Au pays des signes*.

Enfin, Paris Première a diffusé 351 programmes audiodécris et NRJ 12, seize.

L'action de ces trois chaînes mérite d'être soulignée et doit être poursuivie.

Le tableau ci-après rend compte de l'ensemble des obligations des chaînes de la TNT et indique le nombre de programmes audiodécris diffusés en 2018.

Programmes audiodécris diffusés en 2018

| Chaîne | Obligation minimale en 2018 | Programme diffusé (en nombre) |
|--------------------|---|------------------------------------|
| France Télévisions | 1000 programmes par an | 1790 programmes dont 419 inédits |
| TF1 | 100 programmes dont 55 inédits | 195 programmes dont 67 inédits |
| Canal+ | 100 programmes inédits | 271 programmes dont 220 inédits |
| M6 | 100 programmes dont 55 inédits | 681 programmes dont 111 inédits |
| C8 | 22 programmes inédits | 41 programmes dont 22 inédits |
| W9 | 22 programmes inédits | 95 programmes dont 25 inédits |
| TMC | 22 programmes inédits | 26 programmes inédits ⁶ |
| TF1 Séries Films | 12 programmes inédits | 26 programmes inédits |
| L'Équipe | 12 programmes inédits | 12 programmes dont 4 inédits |
| 6ter | 12 programmes inédits | 175 programmes dont 24 inédits |
| RMC Story | 12 programmes inédits | 48 programmes dont 20 inédits |
| RMC Découverte | 12 programmes inédits | 41 programmes dont 13 inédits |
| Chérie 25 | 12 programmes inédits | 30 programmes dont 12 inédits |
| LCI | 1 programme par semaine (7h-9h ou 18h-23h) | 84 programmes |

Source : Estimations fournies par les chaînes début 2019.

⁶ Il convient de préciser que certaines chaînes ne déclarent que leurs proportions de programmes audiodécris inédits.



Focus sur le lancement par France Télévisions d'un assistant vocal destiné aux personnes aveugles ou malvoyantes : « francetv AD »

Dans le cadre de la mission de concertation confiée par le ministère de la Culture au Forum Médias Mobiles, France Télévisions a expérimenté lors des Jeux Olympiques d'hiver de Pyeongchang en février 2018, des prototypes d'applications permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes d'accéder, *via* un assistant vocal, au flux télévisé, en direct ou en rattrapage, pour écouter la télévision avec l'audiodescription, quand celle-ci est disponible.

À partir des travaux menés en 2018, France Télévisions a lancé début 2019 « Francetv AD », le tout premier assistant vocal. Ainsi, par la simple commande vocale depuis une enceinte connectée ou un smartphone, les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent désormais :

- ❖ écouter facilement les chaînes nationales du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô et franceinfo:) ;
- ❖ accéder au guide de programmes hebdomadaire.

Ce service est aujourd'hui disponible sur les enceintes connectées ou sur les smartphones, tablettes ou ordinateurs depuis une « web application » ou une application « iOS native ». Ce service a été développé par France Télévisions en collaboration avec la société française Cybrronics et les associations représentatives des personnes aveugles ou malvoyantes.

Cette avancée technologique s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe France Télévisions visant à améliorer l'accessibilité de ses programmes et à favoriser l'inclusion de tous les publics.

3. Le coût des programmes rendus accessibles

L'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 impose au Conseil de faire état, dans son rapport d'activité, des informations permettant « de mieux apprécier le coût [du] sous-titrage et de la traduction en Langue des Signes Française pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ».

Aussi, selon les éléments transmis par les éditeurs au Conseil, il est apparu que le coût horaire moyen du sous-titrage, était compris entre 259,5 € et 960 € HT selon le type de programmes (vs. 258 € et 960 € en 2017).

S'agissant du coût horaire moyen de l'interprétation en LSF, il serait compris entre 1 147 € et 7 884 € (vs. 1330 € et 7884 € en 2017).



Enfin, s'agissant du coût de l'audiodescription, le Conseil a relevé un coût horaire moyen compris entre 1079,5 € et 3600 € par programme, au titre de l'exercice 2018⁷ (vs. 1698 € et 3 600 € en 2017).

Si l'on compare ces coûts à ceux déclarés en 2017, on relève qu'ils sont stables pour le sous-titrage et en baisse pour la LSF et l'audiodescription ; respectivement -183 € et -618,5 €.

4. L'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Au regard de la mission qui lui a été confiée par le comité interministériel du handicap (CIH), le 21 mars 2013, de piloter le groupe de travail « Accessibilité en matière de télévision connectée »⁸, le Conseil a souhaité dresser un état des lieux du niveau d'implication des chaînes s'agissant de l'accessibilité de leurs programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)⁹.

Si les éditeurs de SMAD ne sont pas tenus de rendre leurs programmes accessibles, la délibération du Conseil du 20 décembre 2011 les y encourage¹⁰.

Sur dix groupes interrogés, cinq (vs. trois en 2017) proposent des contenus accessibles sur leurs principaux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) : France Télévisions, M6, Lagardère, TF1 et France Médias Monde.

Si cette proportion reste faible, le Conseil relève néanmoins avec satisfaction que deux autres groupes seront en capacité de proposer des contenus accessibles sur leurs principaux SMAD en 2019 : Canal et NRJ.

Les difficultés rencontrées par les groupes qui ne proposent aucun contenu accessible sur leurs SMAD sont toujours d'ordre technique et financier ; certains *players* vidéo ne leur permettent toujours pas d'intégrer une seconde piste audio et l'absence de norme unique sur l'ensemble des différents supports de diffusion de leurs SMAD conduit les éditeurs à devoir créer des versions spécifiques de chaque programme pour chacune des plateformes.

⁷ À noter qu'une chaîne a précisé que lorsque ce flux d'audiodescription est obtenu auprès d'une chaîne qui a déjà diffusé ce programme, le coût de cession s'élève environ à 1500 € par programme.

⁸ Ce groupe de travail réunit les associations de déficients auditifs et visuels, les chaînes de télévision, l'Arcep, le CNC, les distributeurs, les fabricants de matériel ainsi que le référent « handicap » de la DGMIC.

⁹ Il convient de préciser que le Conseil a choisi de concentrer son étude sur les services de télévision de rattrapage et de vidéo à la demande des SMAD des principaux groupes audiovisuels. Le questionnaire adressé par le Conseil aux chaînes figure en annexe 5.

¹⁰ Le IV de la délibération du 20 décembre 2011 relative à la protection du jeune public, à la déontologie et à l'accessibilité des programmes sur les services de médias audiovisuels à la demande : « *L'article 7 de la directive du 10 mars 2010 encourage le développement de l'accessibilité des services de médias audiovisuels aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives. Le Conseil recommande aux éditeurs et distributeurs de services de rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, aveugles ou malvoyantes.* »



France.tv

S'agissant des groupes proposant des contenus accessibles sur leurs SMAD, France Télévisions a informé le Conseil que le niveau d'accessibilité - sous-titrage, audiodescription et LSF - de france.tv, son service de télévision de rattrapage, était identique à celui des antennes linéaires.

À noter qu'en février 2018, afin de tenir compte des modes de consommation des jeunes publics, le groupe a lancé l'offre « francetv.slash » destinée aux 18-30 ans. Reprenant les codes des réseaux sociaux, cette offre propose des contenus courts, adaptés à une consommation mobile. Bien que ces contenus ne soient pas préalablement diffusés par une antenne linéaire, ils sont tous acquis avec un sous-titrage (directement dans le fichier vidéo ou depuis un fichier ajouté) permettant un niveau d'accessibilité adapté pour cette offre.

Concernant les difficultés rencontrées, France Télévisions a indiqué au Conseil être toujours confronté à de nombreux problèmes techniques s'agissant de la mise en ligne des flux d'accessibilité. En effet, hormis pour la LSF, incrustée par défaut dans l'image, la mise à disposition des moyens d'accessibilité sur france.tv requiert des traitements techniques spécifiques qui diffèrent selon le support final :

- ❖ ordinateur (internet fixe) ;
- ❖ les tablettes et smartphones (internet mobile, applications pour smartphones et tablettes utilisant des systèmes d'exploitation différents) ;
- ❖ les interfaces de rattrapage des FAI (TV sur IP).

En effet, pour les supports web et mobiles, le sous-titrage doit être extrait du fichier vidéo et proposé selon des formats propres au web (TTML, VTT etc.), alors que pour les fournisseurs d'accès Internet (FAI), le sous-titrage doit être inclus dans le fichier vidéo selon des formats propres à chaque FAI (DVB Subtitle ou DVBTeletext). Pour le multi-audio (audiodescription comme version multilingue), la problématique est identique.

Aussi, s'agissant des applications tablettes et smartphones, France Télévisions est parvenue à développer le sous-titrage, avec le code couleur¹¹, pour les applications Androïd de france.tv. En revanche, pour les versions iOS de l'application, le sous-titrage n'est toujours pas développé et seul le sous-titrage en français (sans code couleur) est proposé.

S'agissant des FAI et de leur rôle de distributeur, il convient de préciser que la mise à disposition des moyens d'accessibilité en rattrapage ne relève pas de la loi mais de la négociation contractuelle (contrairement aux services linéaires). Aussi, France Télévisions a informé le Conseil que l'intégration de cette fonctionnalité sur la dernière génération de décodeurs Free est effective depuis juin 2017, tandis que pour Orange, bien que prévue en 2018, elle interviendra en 2019. À noter que du côté de SFR, aucun développement similaire n'a été annoncé.

L'ensemble des traitements nécessaires à la mise à disposition des moyens d'accessibilité en rattrapage (conversion de formats de fichiers en particulier), et les coûts associés, sont aujourd'hui pris en charge par France Télévisions.

¹¹ Cf. charte de qualité du sous-titrage en annexe 2.



6play

S'agissant du sous-titrage, **l'ensemble des programmes diffusés en linéaire sur M6 et W9 sont proposés sur 6play. Cette proportion tombe à 72 % pour 6ter et à 46 % pour Paris Première.**

S'agissant de l'audiodescription, **M6 propose sur 6play seulement 5 % de ses programmes audiodécris diffusés en linéaire tandis que W9 en propose 3 %, 6ter 1 % et Paris Première n'en propose aucun.**

Par ailleurs, **M6 a précisé au Conseil que, au regard notamment de l'absence de norme unique sur l'ensemble des différents supports de diffusion, l'accès au sous-titrage et à l'audiodescription n'est opérationnel que sur le web et pas sur les boxs et les applications mobiles.** Des développements sont actuellement en cours pour les proposer sur Android (mobile).

Enfin, il convient de préciser que 6play est le seul service en France à avoir développé un programme entièrement produit en Langue des Signes Française : le journal d'information *10 minutes*. La création et la réalisation de ce dernier a nécessité l'investissement de nombreux moyens. En 2018, 6play a diffusé ce programme pour un volume horaire de 2 heures.

Gulli replay

Comme en 2017, le groupe Lagardère a déclaré au Conseil avoir proposé sur Gulli replay deux programmes en Langue des Signes Française : *C'est bon signe* et *Mes tubes en signes*, pour un volume horaire de près de 7 heures.

Par ailleurs, **il a précisé au Conseil n'être toujours pas en mesure de mettre à disposition sur ses plateformes non linéaires les programmes disposant d'un sous-titrage en raison notamment de la complexité technique et économique du traitement de ces fichiers.** À noter que la question de l'audiodescription n'est pas évoquée par le groupe.

Toutefois, le groupe a informé le Conseil que la refonte globale de son système de distribution et de production, commencée en mars 2017, était toujours en cours et devrait aboutir en 2019.

MYTF1

MYTF1 a proposé en 2018, pour la première année, des programmes audiodécris : seize épisodes de fiction française inédite, pour un volume horaire total de plus de treize heures de programmes. À noter qu'il n'a proposé aucun programme sous-titré ou traduit en LSF.

TF1 a précisé au Conseil que le *player* de MYTF1 ne supporte qu'une seule piste audio, et ne permet donc pas, à ce jour, d'y ajouter les fichiers de sous-titrage, ce qui explique la faible proportion de programmes accessibles sur la plateforme.

MYTF1 VOD et TFOUMAX n'ont pas non plus proposé de programmes audiodécris, sous-titrés ou traduits en LSF.



France 24

France Médias Monde a proposé en *replay* les huit éditions d'information sous-titrées diffusées quotidiennement sur son antenne, ce qui représente un volume horaire de 195 heures.

* *

*

Le Conseil mesure les difficultés économiques, techniques et juridiques, rencontrées par les chaînes concernant la mise en accessibilité de leurs contenus sur leurs services de télévision de rattrapage et de VàD. Il note avec satisfaction les efforts déployés par les groupes FTV, M6, Lagardère, TF1 et France Médias Monde, et encourage les autres groupes à suivre ces exemples et à procéder à des échanges techniques entre eux afin de rendre effective l'accessibilité sur les SMAD.



II. La présence du handicap sur les antennes et dans les équipes des entreprises de l'audiovisuel

1. Le travail du Conseil pour que le handicap soit représenté à l'antenne

La représentation du handicap à la télévision et à la radio compte parmi les préoccupations du Conseil qui a notamment pour mission de contribuer à la lutte contre les discriminations et de veiller, auprès des éditeurs de services de radio et de télévision, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française (article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée).

Par ailleurs, la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 du Conseil impose aux chaînes gratuites et à Canal+ de prendre des engagements annuels pour améliorer significativement la représentation de la diversité de la société française, notamment en termes de représentation du handicap.

Ainsi, chaque année, dans le cadre de ces engagements, les diffuseurs sont encouragés à donner une meilleure visibilité des personnes en situation de handicap sur leurs antennes (que ces dernières interviennent au titre de leur handicap ou non).

❖ *Les résultats du baromètre de la diversité – vague 2018*

Le baromètre de la diversité, qui met en avant, sur une période donnée, ce que donnent à voir les chaînes hertziennes gratuites et Canal+ selon sept critères (origine perçue, parité homme/femme, catégories socio-professionnelles, âge, handicap, précarité et le lieu de résidence) montre, vague après vague depuis 2009, que le handicap est peu représenté à la télévision (entre 0,3 % et 0,9 % selon les vagues).

Il permet de recenser les personnes perçues comme handicapées à partir d'indices visibles à l'écran (fauteuil roulant, malformation visible, lunettes d'aveugle, etc.) ou donnés par le contexte de l'émission. Si la personne devient « handicapée » durant le programme, elle est comptabilisée comme handicapée même si elle est apparue valide en début de programme et même si elle fait semblant d'être handicapée (personnage de fiction).

En 2018, la représentation du handicap reste toujours très marginale ; seulement 0,7 % du total des personnes indexées sont perçues comme handicapées (vs. 0,8 % en 2016 et 0,6 % en 2017).

Globalement, les personnes en situation de handicap sont des hommes blancs, de 35 à 49 ans, inactifs, ayant un rôle positif¹² et habitant les quartiers périphériques.

¹² Dans le cadre du baromètre, une personne « ayant rôle positif », est celle dont l'action a des retombées positives physiques ou morales sur une autre personne (aide, soutien, défense, protection etc.) ou plus généralement sur la société.



Focus sur la représentation des personnes en situation de handicap visuel ou auditif à la télévision

En 2018 à la télévision, parmi les personnes perçues comme handicapées, 10 % d'entre elles sont en situation de handicap visuel ou auditif. À noter que selon l'INSEE, parmi les personnes handicapées en France, 1,5 million d'entre eux, soit 12,5 %, seraient atteints d'une déficience visuelle¹³.

❖ *Le travail d'incitation du Conseil dans le cadre de la délibération du 10 novembre 2009*

En vertu de la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009, les éditeurs communiquent au Conseil leurs initiatives en faveur de la représentation de la diversité dans leurs programmes.

Si le Conseil relève qu'en 2018, la question du handicap a été principalement traitée dans des sujets de journaux télévisés, dans des magazines scientifiques ou dans des documentaires (ex : portraits de personnalités handicapées issues du milieu sportif, présence en plateau de chroniqueurs, ou d'invités en situation de handicap, etc.), il note toutefois que les éditeurs abordent de plus en plus cette thématique dans des programmes de divertissement ou dans des fictions diffusés à des heures de fortes audience, entre 17 heures et 23 heures.

Le Conseil constate également que le handisport est bien présent sur les antennes : interviews d'athlètes, retransmissions de compétitions, programmes courts présentant le quotidien des athlètes handisport, etc.

Par ailleurs, le 3 décembre 2018, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, l'ensemble des chaînes ont proposé une programmation spéciale (ex : diffusion d'émissions inédites dédiées au handicap, rediffusion de fictions emblématiques, etc.).

Enfin, le Conseil relève avec satisfaction que France Médias Monde a pris un engagement chiffré en la matière ; en effet, le groupe public a décidé de consacrer au moins un programme par trimestre à la question du handicap sur France 24 et deux sur RFI, se fixant un objectif de non-recul pour l'année suivante.

Le Conseil tient à saluer les initiatives prises par les éditeurs pour améliorer, tant quantitativement que qualitativement, la représentation du handicap sur leurs antennes et les encourage vivement à accentuer leurs efforts en se fixant notamment des objectifs de progression chiffrés.

¹³ Chiffres clés du handicap en France : <https://www.ocirp.fr/actualites/les-chiffres-cles-du-handicap-en-france>.



2. L'action du Conseil pour que le handicap trouve aussi sa place au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel

L'article 3-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 qui prévoit que le Conseil veille à ce que la programmation des services de communication reflète la diversité de la société française, ne lui confie pas la mission d'inciter les entreprises de l'audiovisuel à mettre en place, dans la gestion de leurs ressources humaines, des politiques en faveur du handicap. Néanmoins, il lui est apparu nécessaire que les initiatives prises par les chaînes pour représenter la diversité de la société française dans leurs programmes s'accompagnent d'une véritable prise en compte dans leurs équipes de la question du handicap en termes d'insertion professionnelle.

Ainsi, la majeure partie du travail d'incitation du Conseil pour que la représentation du handicap soit répercutée au sein des équipes des entreprises de l'audiovisuel découle d'une part, de la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 et, d'autre part, de la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

❖ *Le travail d'incitation du Conseil dans le cadre de la délibération du 10 novembre 2009*

Dans le cadre de la délibération du 10 novembre 2009 précitée, les éditeurs communiquent également au Conseil les initiatives qu'ils prennent en faveur de la représentation de la diversité dans leur entreprise. Aussi, ils l'informent régulièrement de la composition de leurs équipes ainsi que des dispositifs mis en place s'agissant de la gestion de leurs ressources humaines.

Plusieurs types d'actions sont donc menés au sein des groupes audiovisuels pour déconstruire les stéréotypes et lutter contre les préjugés liés au handicap dans l'entreprise : la mise en place de formations auprès des producteurs, des responsables de programmes et de leurs collaborateurs sur la thématique du handicap, la création d'un numéro vert, la tenue d'évènements dédiés tels que des « afterworks du handicap », des « relais RH », etc.

Par ailleurs, comme il s'y était engagé en janvier 2018, le Conseil a soutenu, aux côtés du secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, l'opération « Duo Day » visant à favoriser l'insertion dans le milieu professionnel des personnes en situation de handicap, qui s'est déroulée le 26 avril 2018. Après deux ans d'existence dans le Lot-et-Garonne, le « Duo day » se déployait pour la première fois au niveau national et le Conseil a rappelé aux entreprises de l'audiovisuel que cette opération s'inscrivait pleinement dans le cadre des actions exemplaires encouragées par la charte « handicap » du CSA, qu'ils ont signée le 11 février 2014. Le Conseil a relevé avec satisfaction que l'ensemble des entreprises sollicitées s'étaient mobilisées, faisant de cette édition 2018 un succès¹⁴.

Toutefois, il convient de préciser que malgré leurs efforts, les éditeurs de service de communication audiovisuelle font régulièrement état de leurs difficultés à recruter des personnels handicapés formés aux métiers de l'audiovisuel et de la communication. Le taux

¹⁴ Il convient de préciser que cette opération a été renouvelée en 2019, avec succès.



d'emploi direct des personnes en situation de handicap, fixé à 6 % de l'effectif total, est en effet rarement atteint dans les entreprises de l'audiovisuel.

❖ *La charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle*

Le 11 février 2014 a été signée, au CSA, la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle (cf. charte en annexe 4). Cette charte, élaborée en relation avec les télévisions et les radios d'une part et les écoles et centres de formation aux métiers de l'audiovisuel d'autre part, est le résultat d'une action d'envergure lancée par le Conseil avec le ministère délégué aux personnes handicapées. Parmi les engagements de la charte figurait l'instauration d'un comité de suivi qui devait se réunir tous les ans. La quatrième réunion de suivi a eu lieu le 6 juillet 2018.

Lors de cette réunion, deux nouveaux acteurs de l'audiovisuel ont décidé de signer la charte : l'ACCès, l'association des chaînes conventionnées éditrices de service ainsi que l'APPAV, l'association pour le paritarisme dans la branche de la production audiovisuelle.

Par ailleurs, le Conseil a relevé que certains signataires se sont engagés autour de nouvelles et prometteuses initiatives en 2018. À titre d'exemple, **Audiens**, un groupe de protection sociale professionnelle aux actions variées sur le handicap, a accompagné trois écoles - l'INA, Louis Lumière et la CIFAP - en dispensant des actions de sensibilisation au personnel administratif et enseignant, en réalisant des modules de formation et de soutien ainsi qu'en suivant des étudiants. Les représentants de **Radio France** ont, quant à eux, invité les services du Conseil ainsi que les représentants des entreprises signataires à venir assister, dans leurs locaux, à la présentation de la solution d'accessibilité numérique des logiciels métiers que le groupe public a développée à l'attention de ses salariés en situation de handicap visuel. Cette présentation a eu lieu le 11 décembre 2018 (cf. encart figurant ci-après). **Le Conseil félicite Radio France pour la mise en place de cette application et de son engagement s'agissant de l'insertion des personnes en situation de handicap.**

Le Conseil encourage vivement les entreprises audiovisuelles signataires de la charte, à s'inspirer de ces bonnes pratiques et à les inscrire dans des plans pluriannuels, afin de parvenir à une insertion pérenne des travailleurs en situation de handicap.



Focus sur la solution d'accessibilité numérique des logiciels métiers développée par Radio France à l'attention de ses salariés en situation de handicap visuel

La mise en place de cette solution d'accessibilité numérique permet aux salariés en situation de handicap visuel d'avoir accès à leur station de travail de manière vocalisée, dès l'ouverture de leur session informatique. Le poste est configuré de façon automatique et rend accessible l'ensemble des appareils d'un parc informatique ; l'ordinateur n'a plus besoin d'être différencié mais est juste « ciblé » dans l'infrastructure. Le poste est indifféremment utilisé par une personne en situation de handicap visuel ou non, gage d'une meilleure intégration dans l'environnement professionnel. C'est une solution qui permet par ailleurs la mobilité des personnes en situation de handicap.

L'application fonctionne par une combinaison de touches et le téléchargement de l'environnement de la personne en situation de handicap, activé et personnalisé sur le poste cible, depuis un serveur. Cette automatisation prend en compte, en plus des paramètres utilisateurs de chacun, les aides techniques, les *drivers* des tablettes braille utilisées et l'ensemble des scripts dédiés à la personne. Par une autre combinaison de touches ou par un raccourci, l'utilisateur peut désinstaller toute la solution afin de restituer le poste à un usage plus classique.



III. Les actions du Conseil en matière de handicap, pour l'exercice 2018

1. Participation du Conseil au « Duo Day », le 26 avril 2018

Le 26 avril 2018, le Conseil a participé au « Duo Day ». Cette opération initiée par la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, Madame Sophie Cluzel, vise à favoriser l'insertion dans le milieu professionnel des personnes en situation de handicap.

Ainsi, deux étudiants ont été reçus au Conseil pour découvrir la direction des programmes et rencontrer le Président par intérim, Monsieur Nicolas Curien.

Il convient de préciser qu'un des étudiants ayant participé à cette édition du « Duo Day » a, par la suite, été retenu pour un stage d'une durée de trois mois au sein des services du Conseil.

2. Audition du groupe NextRadioTV, particulièrement engagé sur la question de l'accessibilité des programmes, le 3 mai 2018

Dans la continuité du cycle de réunions organisé par le Conseil en 2017 avec les représentants des chaînes de télévision et des associations de personnes en situation de handicap auditif ou visuel, le Conseil a reçu en audition, le 3 mai 2018, les représentants de BFMTV afin que ces derniers leur présentent les évolutions qualitatives qu'ils ont apportées à leurs programmes traduits en Langue des Signes Française.

En effet, soucieux de s'inscrire dans la nouvelle dynamique initiée par le Conseil sur la question de la qualité des flux d'accessibilité, le groupe s'est fortement engagé pour parvenir à répondre aux besoins des personnes sourdes ou malentendantes. Ainsi, les améliorations suivantes ont été apportées :

- ❖ l'augmentation de la taille de l'interprète à l'écran ;
- ❖ l'ajout d'un fond flou permettant d'augmenter la lisibilité des signes ;
- ❖ la mise en place d'un cadrage américain pour éviter les ombres portées.

Les engagements ainsi pris en faveur de la qualité de l'accessibilité des programmes méritent d'être soulignés.



3. Élaboration d'une charte relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, juin 2018

Au regard des missions qui lui sont confiées par la loi du 30 septembre 1986, la représentation du handicap à la télévision et à la radio compte parmi les préoccupations constantes du Conseil.

En effet, après l'élaboration à partir de 2008, de chartes relatives à la qualité de l'accessibilité des programmes télévisés aux personnes en situation de handicap visuel ou auditif, il est apparu important au Conseil d'élargir son action de sensibilisation des acteurs de l'audiovisuel.

Ainsi, en 2014, après qu'il ait relevé que les initiatives prises par les chaînes de télévision et de radio pour représenter la diversité de la société française dans leurs programmes pouvaient être encore plus importantes si la diversité était également prise en compte au sein même de leurs équipes, le Conseil a souhaité s'engager sur le terrain de la formation et de l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de l'audiovisuel. Aussi, une charte a été rédigée, en partenariat avec le ministère en charge des personnes handicapées, et signée en 2014 par des écoles et des structures de formation aux métiers de l'audiovisuel ainsi que par les opérateurs audiovisuels. Des passerelles ont ainsi été créées et portent désormais leurs fruits.

Puis en janvier 2018, le Conseil a souhaité, avec l'appui du secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, aller encore plus loin. En effet, au cours de ces dernières années, le Conseil a relevé l'emploi régulier dans les médias audiovisuel de mots ou d'expressions, empruntés aux situations de handicap, utilisés maladroitement et à mauvais escient pouvant dès lors conduire à véhiculer des préjugés sur le handicap et/ou à blesser les personnes handicapées. Le besoin d'une charte sur la représentation médiatique du handicap s'est donc fait ressentir.

Aussi, en fin d'année 2018, la charte a été rédigée, en lien avec le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées ainsi que le Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPh) et le ministère de la Culture. **Elle a été conçue comme un guide à l'attention des médias audiovisuels et intègre un volet relatif au lexique des termes appropriés pour parler du handicap et des personnes handicapées.** Ce texte est en cours de discussion avec les diffuseurs.

4. Organisation de trois réunions de travail avec les auteurs d'audiodescription, juin 2018

À la suite du cycle d'auditions consacré à l'accessibilité des programmes pour les personnes aveugles ou malvoyantes, organisé par le Conseil en juillet 2017, il avait été décidé que des réunions de travail seraient organisées, en 2018, entre les auteurs d'audiodescription, dans les locaux du Conseil. **Ces dernières avaient pour objectif que les différentes parties s'accordent sur la détermination de grands principes à suivre afin de s'assurer de la qualité de l'audiodescription. Une fois ce document établi, il a été convenu qu'il serait présenté aux éditeurs et aux prestataires.**

Ces réunions ont eu lieu les 7, 14 et 22 juin 2018 et ont permis aux auteurs d'audiodescription de s'accorder sur un projet de guide intitulé « La qualité de la version audiodécrise des programmes cinématographiques et audiovisuels : outils d'évaluation et charte de bonnes pratiques » qu'ils ont transmis au Conseil fin 2018.



Ce projet de guide est actuellement soumis aux représentants des associations de personnes aveugles ou malvoyantes, puis le sera aux diffuseurs, avant la fin de l'année 2019.

5. Sensibilisation de France Télévisions concernant la taille de l'interprète en LSF à l'écran, lors de l'intervention du Président de la République, le 31 décembre 2018

Dans le cadre de la captation par France Télévisions des voeux du Président de la République, le 31 décembre, le Conseil a appelé l'attention des représentants du groupe sur la taille à l'écran de l'interprète en LSF, dans la continuité des échanges qui se sont tenus avec les représentants des associations en 2017 et 2018.

Ainsi, France Télévisions soucieuse de répondre aux exigences d'exemplarité propre au service public en matière de cohésion sociale, a veillé d'une part, à augmenter très légèrement la taille de l'interprète à l'écran et, d'autre part à positionner ce médaillon de manière à ce que ce dernier ne masque pas le flux de sous-titrage et soit compatible avec l'agencement de l'écran sur les chaînes d'information. **Le Conseil se félicite de ces avancées qui répondent à un certain nombre de critiques formulées par les associations l'année précédente.**

En effet, en janvier 2018, le Mouvement des Sourds de France avait appelé l'attention du Conseil sur le fait que le médaillon LSF était en partie caché par le bandeau comprenant le fil d'actualité lors des reprises d'extraits de l'intervention sur les chaînes d'information en continu mais également, sur France 3, par le sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

6. Incitation des responsables des listes candidates aux élections européennes du 26 mai 2019 à recourir davantage à la traduction en LSF de leurs clips de campagnes diffusés à la télévision

Les listes ont la possibilité de recourir à la traduction en LSF de leurs messages de campagnes officielles diffusés à la télévision. Au regard du faible recours à cette interprétation, le Conseil a vivement encouragé les listes à y recourir le plus possible.



La proportion de clips de campagnes traduits en LSF qui ont été diffusés à la télévision lors des élections européennes

Sur l'ensemble de la campagne audiovisuelle, qui s'est déroulée du 14 au 23 mai 2019, le Conseil a relevé que **39 % des clips diffusés à la télévision étaient traduits en LSF** (64 sur 164). Il est particulièrement intéressant de noter que le 23 mai, cette proportion s'est élevée à 71 %.

Par ailleurs, on constate que sur trente-quatre listes, vingt (59 %) ont choisi de diffuser à la télévision leurs clips de campagne traduits en LSF.



IV. Préconisations et actions pour l'avenir

La représentation du handicap à l'antenne

- Inciter les éditeurs, dans le cadre de leurs engagements « diversité » (cf. délibération n° 2009-85), à définir des objectifs de progression pour améliorer la présence des personnes handicapées sur leurs antennes, en prenant comme base de progression les résultats qu'ils obtiennent dans le cadre du baromètre de la diversité ;
- Signer avec les diffuseurs la charte sur la représentation du handicap dans les médias audiovisuels ;
- Participer, pour la deuxième année consécutive, à l'opération « Duo Day » et sensibiliser les éditeurs à cette opération.

L'insertion professionnelle

- Se rapprocher du ministère de l'Education Nationale dans le cadre de la charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle afin qu'il en devienne un des signataires et qu'il puisse ainsi amplifier la dynamique de mise en accessibilité des locaux et des formations des écoles conduisant aux métiers de l'audiovisuel.

L'accessibilité des programmes

- Signer un guide de bonnes pratiques s'assurant de la bonne qualité de l'audiodescription avec les parties prenantes (ex : auteurs, les éditeurs, labo, associations, etc.) ;
- Auditionner les chaînes d'information en continu, et notamment BFMTV dont l'audience dépasse les 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, afin de les sensibiliser à la demande des associations de disposer de davantage de programmes interprétés en LSF conformes à la charte de qualité dédiée et d'harmoniser la répartition de leurs obligations en matière d'accessibilité ;
- Favoriser l'échange entre les diffuseurs et les associations sur les nouveaux usages en matière d'accessibilité afin de créer des passerelles et faire émerger de nouvelles initiatives ;



Poursuivre le travail de sensibilisation des éditeurs concernant la qualité de la traduction en LSF de leurs programmes

Si des avancées ont été relevées par le Conseil, il reste néanmoins des points à améliorer : la taille de l'interprète à l'écran : il conviendrait de tendre vers 10 % et d'adopter un fond flou, qui améliorera la lisibilité de l'interprète.



Annexe 1

L'article 74 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

12 février 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 135

LOIS

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

NOR : SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

[...]

Article 74

I. – La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

1° Le treizième alinéa (5^e bis) de l'article 28 est ainsi rédigé :

« 5^e bis Les proportions substantielles des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. Pour les services de télévision à vocation locale, la convention peut prévoir un allègement des obligations d'adaptation ; »

2° Après le troisième alinéa de l'article 33-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La convention porte notamment sur les proportions des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, en veillant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes. » ;

3° Le troisième alinéa du I de l'article 53 est complété par les mots : « ainsi que les engagements permettant d'assurer, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes » ;

4° Après l'article 80, il est rétabli un article 81 ainsi rédigé :

« Art. 81. – En matière d'adaptation des programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes et pour l'application du 5^e bis de l'article 28, du quatrième alinéa de l'article 33-1 et du troisième alinéa de l'article 53, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Gouvernement consultent chaque année, chacun pour ce qui le concerne, le Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à



l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette consultation porte notamment sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens, sur la nature et la portée des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes et sur les engagements de la part des éditeurs de services en faveur des personnes sourdes ou malentendantes. »

II. – Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport présentant les moyens permettant de développer l'audiodescription des programmes télévisés au niveau de la production et de la diffusion, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de ces préconisations.

[...]



Annexe 2

Délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+

21 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 79 sur 140

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal +

NOR : CSAC0927261X

L'article 3-1 modifié de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, issu de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, attribue au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission, d'une part, de contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle et, d'autre part, de veiller, notamment auprès des éditeurs de communication audiovisuelle, compte tenu de la nature de leurs programmes, à ce que la programmation reflète la diversité de la société française.

La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision renforce le rôle du conseil quant à la représentation de la diversité de la société française et souligne les attentes du législateur à l'égard des éditeurs, en particulier de France Télévisions. Le conseil doit désormais rendre compte chaque année au Parlement des actions des éditeurs en faveur d'une programmation reflétant la diversité de la société française et proposer les mesures adaptées pour améliorer la représentation de cette diversité dans tous les genres de programmes.

Avant même la publication de cette loi, le conseil est intervenu activement dans ce domaine essentiel à la cohésion sociale. Dès 2000, après avoir fait réaliser une étude quantitative sur la perception de la diversité de la société française à la télévision, il a introduit dans les conventions des télévisions privées un engagement de prendre en considération à l'antenne la diversité des origines et des cultures de la population française. En janvier 2007, afin d'exercer pleinement ses nouvelles compétences, il a créé un groupe de travail relatif à la diversité. Le 11 mars 2008, il a institué l'Observatoire de la diversité dans les médias audiovisuels afin de suivre les actions mises en œuvre par les télévisions s'agissant de la diversité prise dans toutes ses composantes (origine, âge, sexe, handicap...) et de guider les travaux du conseil et des chercheurs qui lui sont associés.

Le conseil a fait réaliser en 2008 une étude sur la perception de la diversité de la société française à l'antenne des chaînes nationales gratuites de la télévision numérique terrestre, ainsi que de Canal +, selon les catégories socioprofessionnelles, le sexe et l'origine supposée en distinguant les personnes vues comme blanches ou comme non blanches, parmi lesquelles les personnes vues comme noires, comme arabes, comme asiatiques ou autres.

Après la publication des résultats de cette étude le 12 novembre 2008, le conseil a invité chaque éditeur à participer, en décembre 2008, à une réunion de travail afin d'examiner les résultats de l'enquête le concernant et d'évoquer, dans le cadre d'une collaboration constructive, des objectifs concrets et précis d'amélioration de la représentation de la diversité sur son antenne. Il a ensuite décidé de publier, pendant trois ans au moins, un baromètre semestriel destiné à évaluer la perception de la diversité de la société française à la télévision.

Les résultats de l'étude ont été confirmés par le premier baromètre établi en 2009 : les femmes, de même que certaines catégories socioprofessionnelles, en particulier les ouvriers et les employés, sont sous-représentées au regard de leur place dans la société française ; la diversité des origines, thème de société largement traité par les médias, a très peu progressé ; plus les programmes sont supposés s'approcher de la réalité de la société française, moins la diversité est perçue, en particulier dans les fictions françaises, les sujets des journaux télévisés traitant de l'actualité française et les divertissements. Le baromètre a également montré la quasi-inexistance des personnes handicapées à l'antenne.

Ce constat préoccupant appelle une évolution rapide et massive des pratiques des éditeurs dont la programmation doit offrir aux téléspectateurs un visage fidèle de la société française, conforme à la richesse de ses nombreuses et différentes composantes. Le conseil entend donc inscrire la représentation de la diversité au cœur des priorités des télévisions en incitant chaque éditeur, tout en tenant compte de sa situation, à favoriser l'expression de cette diversité.

Dans cette perspective, il y a lieu, d'une part, d'établir, dans le respect de la ligne éditoriale et de la liberté de la création audiovisuelle, le cadre des engagements que chaque éditeur doit prendre auprès du conseil et, d'autre part, de fixer les modalités du suivi exercé par le conseil.

Tel est l'objet de la présente délibération prise sur le fondement de l'article 3-1 modifié de la loi du 30 septembre 1986 qui s'applique aux engagements pris au titre des années 2010 et suivantes par les télévisions hertziennes nationales gratuites et par Canal +, dès lors que ces services, qui utilisent une ressource hertzienne rare, recueillent l'audience la plus élevée et fédèrent le plus large public.



I. – *Les engagements de l'éditeur*

A. – Contenu des engagements

L'éditeur s'engage, au regard des caractéristiques de sa programmation, à améliorer significativement la représentation de la diversité de la société française sur son antenne.

La diversité de la société française s'entend dans son acceptation la plus large. Elle concerne notamment les catégories socioprofessionnelles, le sexe, l'origine et le handicap.

L'éditeur propose au conseil, chaque année, en fonction des spécificités de sa programmation et des insuffisances relevées par les baromètres de la diversité à la télévision, des engagements, qui peuvent être concertés avec d'autres éditeurs, sur les points suivants.

1. *Lors de la commande et de la mise en production des programmes*

L'éditeur fait ses meilleurs efforts pour faire figurer dans ses contrats de commande de programmes et, le cas échéant, dans les conditions générales des contrats qui y sont annexées, une clause prévoyant que les parties s'assurent de la représentation de la diversité de la société française dans les programmes qui sont l'objet de ces contrats.

Dans ce but, l'éditeur fait en sorte que, pour les fictions commandées, une proportion significative des rôles soit interprétée par des comédiens perçus comme contribuant à la représentation de la diversité de la société française, dans le respect des contextes historiques et littéraires.

2. *A l'antenne*

Compte tenu de la nature de sa programmation, l'éditeur s'engage à ce que la diversité de la société française soit représentée dans tous les genres de programmes mis à l'antenne. Il apporte une attention particulière à trois types de programmes : l'actualité française dans les journaux télévisés, les divertissements et les fictions inédites françaises. Il s'engage à faire progresser la représentation de la diversité sur ces trois types de programmes.

Ses engagements visent à améliorer les résultats sur un ou plusieurs de ces genres par rapport aux résultats obtenus lors des baromètres précédents.

3. *Autres responsables de l'information et des programmes*

Afin de mieux contribuer aux actions en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations, l'éditeur s'engage à sensibiliser de manière régulière sa rédaction et ses responsables de la programmation sur la nécessité d'améliorer la représentation de la diversité de la société française dans les programmes mis à l'antenne.

Chaque année, il fait part au conseil des modalités concrètes de mise en œuvre de ces actions.

B. – Modalités de souscription des engagements

1. *Conclusion d'un avenant fixant le principe des engagements annuels*

Un avenant à la convention de chaque éditeur privé prévoit que celui-ci prend par courrier des engagements annuels en application du A du I pour l'année à venir.

2. *Lettre annuelle d'engagement*

L'éditeur propose au conseil par courrier, au plus tard le 30 novembre de chaque année, les engagements qu'il prend pour l'année suivante en application du A du I.

Ces dispositions s'appliquent à la société France Télévisions, qui, conformément à l'article 37 de son cahier des charges fixé par le décret du 23 juin 2009, met en œuvre, dans le cadre des recommandations, les actions permettant d'améliorer la représentation de la diversité de la société française. A ce titre, elle propose au conseil des engagements en application du A du I.

Les engagements au titre de l'année 2010 doivent être transmis au conseil au plus tard le 15 décembre 2009.

3. *Acceptation des engagements par le conseil*

Le conseil peut demander à l'éditeur de modifier ses propositions lorsqu'il les estime insuffisantes ou inappropriées. L'éditeur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre des propositions modifiées conformément à la demande du conseil.

Dès leur acceptation par le conseil, les propositions de l'éditeur valent engagements au sens de la présente délibération.



II. – *Le suivi par le conseil*

Le conseil veille au respect des engagements pris par l'éditeur en application du I de la présente délibération, en se fondant notamment sur les résultats des baromètres.

A. – Le baromètre de la diversité à la télévision établi par le conseil

Chaque semestre, le conseil publie les résultats du baromètre de la perception de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes hertziennes nationales gratuites et de Canal+. Ce baromètre est établi selon une méthodologie définie par le conseil.

Le baromètre indique, pour chacun des éditeurs concernés, l'état de la perception de la diversité de la société française sur son antenne.

Les outils méthodologiques utilisés pour établir le baromètre sont transmis par le conseil à l'éditeur.

Le conseil communique à l'éditeur les résultats du baromètre le concernant et recueille ses observations.

B. – Le compte rendu au conseil de la mise en œuvre des engagements par l'éditeur

L'éditeur communique au conseil chaque année, avant le 31 mars, les éléments permettant d'apprécier le respect des engagements pris au titre de l'année précédente en application du A du I.

C. – Les informations complémentaires communiquées par l'éditeur

L'éditeur peut fournir au conseil chaque année avant le 31 mars tout élément complémentaire d'évaluation du respect des engagements pris en application de la présente délibération.

Il peut faire part au conseil des autres initiatives qu'il a prises en faveur de la représentation de la diversité dans ses programmes ou dans son entreprise.

S'il souhaite étendre la période ou la tranche horaire sur lesquelles porte le baromètre établi par le conseil, il utilise la méthodologie définie par ce dernier.

D. – La communication des engagements et des résultats

Les engagements pris par les éditeurs en application de la présente délibération ainsi que l'appréciation de leur réalisation sont rendus publics par le conseil dans le rapport qu'il établit chaque année en application de l'article 3-1 modifiée de la loi du 30 septembre 1986.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,
M. BOYON*



Annexe 3

Chartes relatives à la qualité du sous-titrage, de l'audiodescription et de la Langue des Signes Française

1. Charte relative à la qualité de l'audiodescription

L'audiodescription

Principes et orientations

Rendre la culture accessible à tous permet d'éviter l'exclusion.

L'audiodescription est une technique de description destinée aux personnes aveugles et malvoyantes.

La différence ouvrant souvent d'autres horizons, une audience plus large peut être intéressée.

Rappel du procédé d'audiodescription :

L'audiodescription consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre cinématographique au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décors, personnages, actions, gestuelle).

Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original de l'œuvre.

Public et programmes concernés :

En France, on recense 77 000 aveugles et 1,2 million de malvoyants (ayant une acuité visuelle inférieure à 3/10^{ème} après correction).

Les autres personnes concernées par ce procédé peuvent être les suivantes :

- les personnes âgées dont les capacités cognitives déclinent,
- les malades pour lesquels la cadence des images est parfois pesante,
- les étrangers dans leur apprentissage de la langue,

tout public voyant qui écoute un film sans pouvoir le regarder (par exemple, en voiture).

Certaines personnes vont se reposer plus fortement sur l'audiodescription pour la compréhension de l'œuvre alors que d'autres vont l'utiliser comme un simple soutien.

L'audiodescription concerne tout style de films, téléfilms et documentaires, les désirs et les goûts des déficients visuels étant aussi variés que ceux d'une audience voyante.



Un cadre éthique, des principes fondamentaux :

***Le travail d'audiodescription
est un travail d'auteur.***

***C'est un travail de création
à part entière :
il s'agit d'écrire un texte inédit
à partir d'un support visuel.***

***Décrire une œuvre, c'est la
comprendre, l'analyser, la décrypter
pour transmettre son message et
provoquer 'émotion par la verbalisation.***

Les principes suivants doivent être suivis :

Respect de l'œuvre

L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés.

Le descripteur transmet non seulement les informations contenues dans les images, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

Objectivité

La description doit être réalisée de façon objective pour ne pas imposer ses propres sentiments mais les provoquer.

La description doit être précise et contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

L'audiodescripteur ne doit pas interpréter les images mais les décrire ; il ne doit pas déformer les informations ni le déroulement de l'histoire.

Le travail d'audiodescription est exigeant. C'est un travail d'écriture précis, pour lequel une analyse fine de l'image et de la bande-son doit être réalisée.

Respect de l'auditeur

L'audiodescripteur doit adapter la description pour qu'elle ne soit ni pesante, ni fatigante pour l'auditeur. Les déficients visuels n'ont pas besoin qu'on leur raconte le film, ils l'entendent.

Le but de la description est de se fondre dans le film, se faire oublier, être cette petite voix qui chuchote à l'oreille du spectateur. La description doit faciliter le moment de plaisir !



Mode opératoire : La description (1/2)

***Une description,
c'est l'empreinte d'une époque
et d'une culture.***

***Traduire des images par des mots
n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît.***

La description doit contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

Qui

Les personnes
Leur tenue vestimentaire et leur style
Leur attitude corporelle, leur gestuelle
Leur caractéristiques physiques
Leur âge
Leurs expressions

Où

Les lieux, paysages, ambiances, décos d'intérieur, etc et surtout les changements de lieux.

Quand

L'espace temps : passé, présent, futur
La saison et le moment de la journée

Quoi

L'action en cours, les déplacements, et les réactions visibles mais muettes qui sont bien souvent les descriptions les plus importantes

Sont également à inclure :

Les bruits non identifiables instantanément
Les sous-titres, signes, écriture et symboles significatifs
Le générique de début et/ou de fin

Dolvent être évités :

Les effets sonores compréhensibles immédiatement
Les émotions audibles des personnages
Les termes techniques cinématographiques, en revanche le message souhaité par le réalisateur doit être décrit
L'anticipation des noms ou les caractéristiques des personnages



Mode opératoire : La description (2/2)

*Laisser l'œuvre respirer
et agir d'elle-même.*

**Les déficients visuels évoluent
dans un monde de voyants.**

Quand décrire :

- lors des silences, entre les dialogues
- ne chevaucher un dialogue qu'exceptionnellement pour donner une information essentielle

Ne jamais empiéter :

- sur les dialogues
- sur les effets sonores, quand ceux-ci complètent le film ou la description
- sur la musique, quand celle-ci est signifiante

Il est primordial de :

- décrire au présent
- décrire à la troisième personne
- éviter le terme « nous voyons »
- décrire de façon objective
- utiliser dans la mesure du possible des phrases complètes
- adapter le vocabulaire au genre du film et respecter le niveau de langage
- utiliser un vocabulaire riche et précis, les termes techniques devant être employés en les explicitant
- n'utiliser des adjectifs subjectifs que lorsque la caractéristique est évidente
- citer les couleurs qui peuvent être complétées d'un qualificatif
- achever une description commencée
- éviter de décrire une image, si elle ne peut être comprise, surtout si elle n'est pas indispensable à la compréhension du film

Une écriture en binôme contribue à un meilleur respect de ses principes.



Mode opératoire : L'enregistrement

Deux voix de comédiens, une femme et un homme, sont préconisées. Elles sont utilisées pour les changements de lieux et de temps, voire pour des sous-titres.

Dans le cas d'une voix-off dans l'œuvre originale, il peut être préférable de n'utiliser qu'une seule voix et du sexe opposé à la voix-off.

L'enregistrement en présence du descripteur peut être utile pour permettre certains ajustements mais n'est pas indispensable.

La voix doit être adaptée à l'émotion de la scène et au rythme de l'action mais doit néanmoins garder une certaine neutralité. L'enregistrement par un comédien trop présent entrerait en concurrence avec le comédien du film.

Pour le mixage, l'audiodescription doit être parfaitement audible mais en aucun cas ne doit être mise en avant du film.



Le temps de réalisation d'une audiodescription doit intégrer :

une ou deux premières visions du film

Le budget d'heures de travail

un premier travail de description initial

la recherche d'éléments techniques ou complexes (recherche documentaire)

Il est difficile de chiffrer le temps de travail nécessaire à une audiodescription, qui est fortement dépendant des exigences du film.

la prise de recul et la rédaction d'une version "projet"

l'écriture dactylographiée de la description, intégrant les "time-code" et repères auditifs

la relecture croisée avec l'autre descripteur

la finalisation et la rédaction de la version définitive

Le temps nécessaire pour la description d'un film de 90 mn se situe globalement pour les enregistrement.



Pour que la qualité de l'audiodescription soit maintenue, il est souhaitable que :

conclusion

Une relecture soit proposée au réalisateur pour les œuvres françaises, et dans la mesure du possible, pour les œuvres étrangères

L'audiodescription soit intégrée dès la post-production d'une œuvre.

Des groupes de travail avec des déficients visuels soient régulièrement organisés, ou si possible, que le travail de description soit réalisé avec la collaboration d'un déficient visuel formé à cette technique.

L'audiodescription est un travail d'analyse, de recherche, et de création, qui, pour l'application des principes présentés dans ce document, nécessite une formation professionnelle adaptée.

Document rédigé par Laure Morisset et Frédéric Gonant Décembre 2008



2. Charte relative à la qualité du sous-titrage

CHARTE RELATIVE À LA QUALITÉ DU SOUS-TITRAGE À DESTINATION DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

Après l'application par les éditeurs de services de télévision des dispositions quantitatives découlant de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, visant à rendre accessibles, à partir du 12 février 2010, les programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est attaché à mettre en œuvre la mesure 37 du plan handicap 2010.2012, relative à l'amélioration de la qualité du sous-titrage à la télévision.

À cette fin, après concertation de l'ensemble des partenaires, a été élaborée la présente charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.



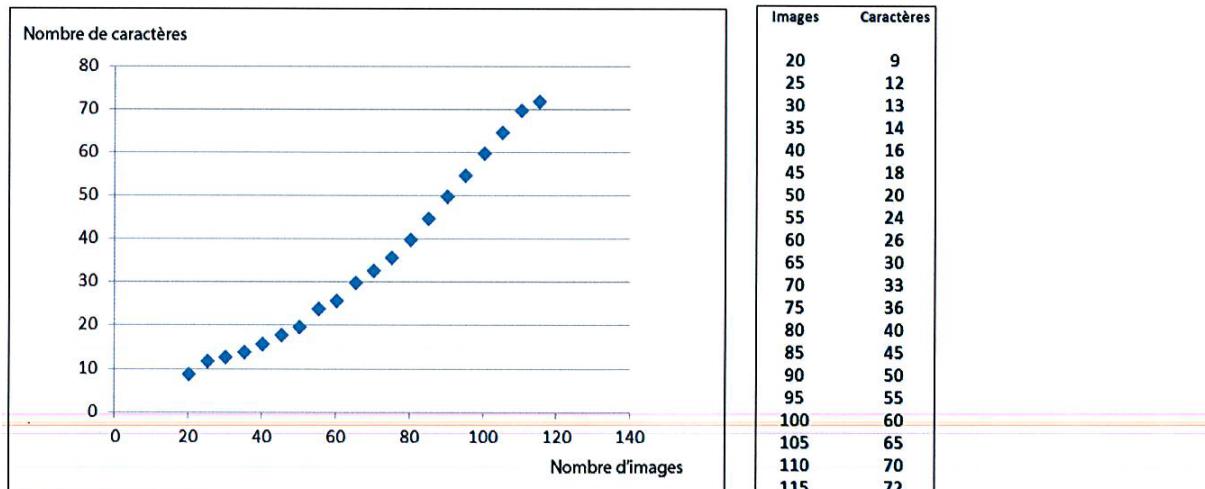
Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

POUR TOUS LES PROGRAMMES

- 1 – Respect du sens du discours.
- 2 – Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.
- 3 – Respect de l'image. Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées¹ ni les éléments importants de l'image².
- 4 – Diffusion des sous-titres sur la TNT selon la norme *DVB_Subtitling* (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.
- 5 – Parfaite lisibilité. Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

POUR LES PROGRAMMES DE STOCK DIFFUSÉS EN DIFFÉRÉ

- 6 – Temps de lecture approprié : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes.³
Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.



- 7 – Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.

¹ Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...

² Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.

³ Une seconde étant composée de 25 images.



8 – Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.

9 – Respect du code couleurs défini pour le sous-titrage :

- **Blanc** : locuteur visible à l'écran (même partiellement) ;
- **Jaune** : locuteur non visible à l'écran (hors champ) ;
- **Rouge** : indications sonores ;
- **Magenta** : indications musicales et paroles des chansons ;
- **Cyan** : pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires ;
- **Vert** : pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère⁴.
- Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées⁵ en français doivent être sous-titrées selon le code couleur approprié.

10 – Indication des informations sonores⁶ et musicales⁷.

11 – Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les propos tenus en aparté.

12 – Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour toute autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).

13 – Découpage phrastique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale⁸.

14 – Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

POUR LES PROGRAMMES DIFFUSÉS EN DIRECT OU SOUS-TITRÉS DANS LES CONDITIONS DU DIRECT

15 – Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et l'usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.

16 – Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct, mais l'adapter éventuellement. Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

⁴ Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit.

⁵ Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine.

⁶ Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran).

⁷ Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre.

⁸ Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours. À la place de « Il déteste les jeunes / filles. », on préférera « Il déteste / les jeunes filles ».



Rapport annuel relatif à l'accessibilité des programmes de télévision aux personnes handicapées et à la représentation du handicap à l'antenne

3. Charte relative à la qualité de la Langue des Signes Française



**Charte de qualité
pour l'usage de la Langue des Signes Française
dans les programmes télévisés**

Janvier 2015



www.csa.fr



Charte de qualité pour l'usage de la Langue des Signes Française dans les programmes télévisés

PREAMBULE

Afin de guider les choix des acteurs de l'accessibilité pour l'usage de la langue des signes française (LSF) à la télévision, une charte de qualité a été rédigée, avec la collaboration de :

- Planète Langue des Signes : Association pour la promotion de la communication entre les sourds et les entendants
- Afils : Association Française des Interprètes en Langue des Signes
- Point du Jour : Agence de presse et société de production audiovisuelle
- Unisda : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs
- MDSF : Mouvement Des Sourds de France
- FNSF : Fédération Nationale des Sourds de France
- AVA – AudioVisuel Accessible : association agissant pour la qualité des services d'accessibilité dans le domaine de l'audiovisuel
- Les chaînes de télévision concernées

Les signataires de cette charte veillent à la qualité de l'interprétation en langue des signes dans les programmes concernés, en tenant notamment compte des éléments suivants :

1 – Respect du sens du discours

2 – Respect de la langue française

Quelle que soit la langue source¹ (français oral ou LSF), l'interprétation veille à respecter les règles inhérentes à la langue cible² (français oral, français sous-titré ou LSF).

3 – Respect des règles inhérentes à l'interprétation professionnelle³ de programmes audiovisuels, dont :

- Distinction des interlocuteurs en cas d'échanges complexes – le recours à plusieurs interprètes doit parfois être envisagé.
- Indication des informations extra discursives nécessaires à la bonne compréhension du programme (événement sonore, langue étrangère non traduite, situation non interprétable).

¹ Langue source : langue de départ à traduire/interpréter

² Langue cible : langue d'arrivée dans laquelle le discours est traduit/interprété

³ Afin de respecter au mieux les trois premiers critères de la charte, les décisionnaires ont recours à des interprètes disposant d'un diplôme ou d'une qualification reconnue et annexé à la présente charte.



4 – Bonne visibilité du professionnel⁴ :

- pour les émissions et programmes d'information en français interprétés en LSF, l'incrustation de l'interprète occupe **idéalement** 1/3 de l'image.
- cadrage idéalement en « plan américain ». Le cadrage à mi-cuisse permet une lisibilité aisée de tous les signes, certains se réalisant en bas du corps ou au niveau des cuisses.
- lumière diffuse pour éviter les ombres portées.
- placement des informations textuelles et graphiques de sorte que rien ne recouvre le professionnel signant.
- tenue vestimentaire : couleur(s) contrastée(s) par rapport au décor, vêtements près du corps permettant une bonne visibilité des signes.

5 – Retransmission de l'interprétation dans son intégralité.

Le diffuseur veille à ce que le programme se termine après la fin de l'interprétation, celle-ci étant souvent légèrement décalée par rapport au discours interprété.

6 – Indication par sous-titrage ou LSF de la modification ou de la suppression d'une émission normalement accessible en LSF.

7 – Exploration de nouvelles solutions.

Les signataires s'engagent à explorer les possibilités offertes par la télévision connectée et les nouvelles technologies pour améliorer l'accès, l'ergonomie et la diffusion de la LSF, en étudiant par exemple la possibilité :

- de rajouter un flux de données de signature LSF, éventuellement par voie connectée, qui permettrait une incrustation optionnelle, superposée à l'image vidéo, d'un avatar ou d'une personne réelle et une gestion de la fenêtre incrustée (taille, position, etc.). La norme HbbTV ou d'autres peuvent être explorées dans ce sens,
- de proposer, à travers les solutions de TV connectée, l'accès à un portail LSF avec une bibliothèque de contenus ou d'instruments,
- d'indiquer par un logo significatif⁽⁵⁾, dans les guides de programmes télévisés, que l'émission visée est interprétée en LSF ou proposée en LSF langue source.

⁴ Par « professionnel » est désigné l'interprète traduisant en LSF le discours prononcé en français ou l'animateur/journaliste s'exprimant directement en LSF

⁽⁵⁾ Logo proposé par les associations collaborant à la charte de qualité





Annexe 4

Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle

Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Préambule

Les parties signataires : le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, les écoles de journalisme, les écoles de l'image et du son, les écoles de comédiens, les entreprises de communication audiovisuelle, s'engagent à contribuer à l'amélioration de la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Pour ce faire, elles prennent, en fonction de leur champ de compétences, des engagements en matière d'accès à la formation aux métiers de l'audiovisuel, d'accueil et d'emploi des étudiants handicapés dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Cette démarche doit conduire les parties signataires à s'impliquer tout au long des étapes de la formation et de l'insertion professionnelles.

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal + ;

Vu le relevé de décisions adopté par le comité interministériel du handicap en date du 25 septembre 2013 ;

Les parties signataires sont invitées à respecter les engagements pris dans le cadre de la présente Charte.



LA CHARTE COMPORTE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

I. Engagements des établissements signataires

Accès à la formation et accueil des étudiants

Les établissements s'engagent à :

- Garantir l'accessibilité des procédures d'admission aux examens d'entrée aux écoles ;
- Informer le public des dispositifs d'accessibilité des établissements sur leur site internet mais également auprès des associations et des organismes dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées et lors de salons de l'étudiant ;
- Mettre le site internet de l'établissement en conformité avec les règles du référentiel général d'accessibilité pour les administrations¹ ;
- Faciliter la mutualisation et l'échange des moyens techniques et matériels d'enseignement.

Formation

Les établissements s'engagent à :

- Désigner un référent « mission handicap », chargé de la mise en place de la politique d'accessibilité au sein de l'établissement ;
- Favoriser l'accessibilité de tout événement ayant lieu au sein de l'établissement scolaire ;
- Sensibiliser et former le personnel enseignant aux enjeux de l'accessibilité ;
- Mettre en place un suivi mensuel entre l'étudiant accueilli en stage dans l'établissement et le référent « mission handicap » ;
- Privilégier l'autonomie des étudiants handicapés en leur garantissant un parcours pédagogique accessible.

Insertion professionnelle

Les établissements s'engagent à :

- Valoriser les expériences professionnelles et les parcours scolaires d'anciens élèves volontaires eux-mêmes handicapés ;
- Organiser des conférences/rencontres avec des professionnels de l'audiovisuel handicapés.

¹ Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec les établissements de formation. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet de ces établissements.



II. Engagements des entreprises de l'audiovisuel signataires

Relations avec les écoles dans le cadre de la formation (stages/alternances)

Les entreprises s'engagent à :

- Désigner un responsable pour les stagiaires handicapés ;
- Organiser un rendez-vous entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise avant le début du stage afin de définir tous les aménagements de poste à prévoir en cas de besoin ;
- Organiser, si besoin, une réunion en cours de stage entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise afin de s'assurer que les conditions d'accueil du stagiaire sont compatibles avec ses besoins, de faire le point sur les difficultés rencontrées au sein de l'entreprise et de proposer des axes d'amélioration ;
- Organiser une journée d'accueil des élèves et étudiants handicapés afin de leur présenter les métiers de l'entreprise.

Recrutement

Les entreprises s'engagent à :

- S'assurer de l'accessibilité des annonces de postes proposés² ;
- Rendre accessibles les postes proposés ;
- Publier les offres d'emploi sur leur site internet ;
- Informer les signataires de la présente Charte et les associations dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées des modalités de consultation de leurs offres d'emploi ;
- Informer le public des démarches engagées par l'entreprise en matière d'accessibilité ;
- Sensibiliser et former les personnels aux enjeux de l'accessibilité et de l'insertion des personnes handicapées.

III. Contribution des institutions publiques

Les institutions publiques s'engagent, chacune dans leur champ de compétence respective, à :

- Mobiliser les acteurs de la politique du handicap, de l'accès à l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées autour de la Charte et des projets qui en seront issus pour les soutenir ;

² Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec les entreprises. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet des entreprises.



- Accompagner les établissements de formation et les entreprises de l'audiovisuel signataires de la présente Charte dans sa mise en œuvre ;
- Promouvoir la Charte et les réalisations concrètes qui en découleront.

IV. Dispositions finales

La mise en œuvre des dispositions de la présente Charte est assurée par un comité de suivi dont la composition sera déterminée ultérieurement par les signataires. Ce comité sera chargé d'établir un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte, assorti le cas échéant de propositions d'amélioration à l'intention des signataires.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte seront retracées dans le rapport annuel sur l'accessibilité des programmes et la représentation du handicap que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPh) ainsi que dans le rapport annuel sur la diversité que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Parlement.

Fait à Paris

Le 11 février 2014

En présence de :

La ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion
Madame Marie-Arlette CARLOTTI


Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel
Monsieur Olivier SCHRAMECK



Les signataires :

- **Les entreprises de communication audiovisuelle :**

Pour le groupe NRJ :

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur général

Pour le groupe RTL :

Monsieur Charles-Emmanuel BON, Directeur du développement

Pour le groupe TF1 :

Monsieur Christophe DES ARCIS, Directeur du développement des ressources humaines

Pour le groupe M6 :

Monsieur Christophe FOGLIO, Directeur des ressources humaines

Pour l'Institut national de l'audiovisuel (INA) :

Monsieur Mathieu GAILLET, Président-Directeur général

Pour le groupe Radio France :

Monsieur Jean-Luc HEES, Président



Pour Numéro 23 :

Monsieur Pascal HOUZELOT, Président

Pour le groupe Lagardère :

Monsieur Richard LENORMAND, Directeur Général Pôle Radios-TV

Pour le groupe Canal :

Monsieur Bertrand MEHEUT, Président

Pour le groupe France Télévisions :

Monsieur Rémy PFLIMLIN, President-Directeur général

Pour L'Equipe 21:

Monsieur Pierre ROBERT, Directeur général

Pour le groupe France Média-Monde :

Madame Marie-Christine SARAGOSSE, Présidente

Pour le groupe NextRadio TV :

Monsieur Alain WEILL, Président



- Les établissements de formation aux métiers de l'audiovisuel :

Pour l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix-Marseille (EJCAM) :

Madame Gabrielle BRICET, Maître de conférence associée

Pour l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po Paris) :

Madame Agnès CHAUVEAU, Directrice de l'école de Journalisme

Pour l'Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel de Lyon (ISCPA Lyon) :

Madame Isabelle DUMAS, Directrice

Pour le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme de Strasbourg (CUEJ Strasbourg) :

Madame Nicole GAUTHIER, Directrice

Pour l'école supérieure de journalisme de Lille (ESJ Lille) :

Madame Sylvia GONZALEZ, Responsable des enseignements audiovisuels

Pour le Centre de Formation des Journalistes de Paris (CFJ Paris) :

Monsieur Thierry GUILBERT, Directeur adjoint



Pour l'Ecole normale supérieure Louis-Lumière (ENS) :

Madame Monique KOUDRINE, Présidente du Conseil d'administration

Pour le Cours Florent :

Monsieur Frédéric MONTFORT, Directeur

Pour l'Institut Pratique du Journalisme de Paris de l'université Paris-Dauphine (IPJ Paris) :

Monsieur Eric NAHON, Directeur adjoint

Pour la FEMIS :

Monsieur Marc NICOLAS, Directeur

Pour l'École des hautes études en sciences de l'information et de la communication (CELSA Paris) :

Madame Véronique RICHARD, Directrice

Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Lannion (IUT de Lannion) :

Madame Hélène ROMEYER, Responsable de la formation journalisme